



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 059-215906082-20260322-DCM2026_2_2-DE

S'LO

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 22/03/2026 – 10h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage en ligne

23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à dix heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MME Joselyne GILLERON (doyen d'âge)

Étaient présents (15) : M. Benoit CARION, MME Céline CARON, M. Alexis CATTEAU, MME Julie DELCOURT, M. Cédric DERET, M. Philippe GENEAU DE LAMARLIERE, MME Pauline GILLERON, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, M. Jérôme KIELBASIEWICZ, M. Clément MAUVIEL, MME Marie MERESSE, MME Aurélie PERNY, M. Philippe PIERART, M. Maxime RUDENT

Avaient donné pouvoir (0) :

Absent(s) excusé(s) (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Clément MAUVIEL est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : MME Joselyne GILLERON

Numéro interne de l'acte : DCM 2026/2/2

Thème : institutions_et_vie_politique / Élection exécutif

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que, Madame Joselyne GILLERON, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée,
- Considérant que le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,
- Considérant la constitution d'un bureau de vote avec deux assesseurs au moins désignés au sein du Conseil Municipal : M. Alexis CATTEAU / MME Marie MERESSE
- Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ecaillon**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215906082-20260322-DCM2026_2_2-DE



OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nom des candidats		<i>M. Benoit CARION</i>	<i>M. Philippe PIERART</i>
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	15		
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de suffrages déclarés nuls	0		
Nombre de bulletins blancs	1		
Nombre de suffrages exprimés	14	13	1
Majorité absolue	8		

Monsieur Benoit CARION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Clément MAUVIEL

Le Président de séance,
Joselyne GILLERON